

Séance du Conseil du 29 janvier 2024

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
~~M F. Thonon, Président du CPAS~~
Mme ML. Colpin, ~~Mlle V. Oger~~, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM J. Ernoux,
Mme V. Sbrascini, MM ~~P. Matagne~~, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Président informe le Conseil de la présentation faite par la Zone de Police concernant la modification des horaires des permanences des bureaux de la police locale sur l'entité de Faimes, permanences qui se tiendront les mardis après-midi et les mercredis matin ;

Il informe également que le nouvel agent POLLEC a pris ses fonctions aujourd'hui ;

Madame Fraipont informe que le stage durant le congé de détente sera organisé par l'Asbl Sohag la première semaine et par Bricks 4 Kids la deuxième semaine ;

Elle fait savoir qu'une activité sera organisée dans le cadre de l'appel à projet BiodiverCité le jeudi 15 février à 19 h 30 ;

Elle fait également savoir que le grand nettoyage Be WaPP aura lieu le samedi 23 mars cette année ;

Monsieur Delchambre informe que le dimanche 25 février se déroulera le carnaval des enfants ;

Monsieur Devallée indique que se tiendront le 10 février le souper moule organisé par l'Etoile de Faimes et le souper du Faimons-nous le 18 février à la salle La Forge ;

Monsieur Delchambre informe que les travaux à l'Oratoire sont à l'arrêt au vu des conditions climatiques et que les travaux de la 2^e phase de l'administration avancent bien, le parking à l'avant de l'Administration a été ouvert et est accessible.

3. Engagement agents saisonniers - Service de voirie

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'interdiction de l'usage de pesticides dans les espaces publics entraîne un surcroît de travail important pour l'équipe de voirie, notamment en période de forte croissance de la végétation ;

Qu'il convient de maintenir la Commune propre et accueillante ;

Qu'il y a lieu de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre supplémentaire pour prêter main forte aux ouvriers communaux pour un travail saisonnier ;

Vu le rapport de Monsieur Delchambre, Echevin des travaux, indiquant qu'il convient d'étoffer le service de voirie lors de périodes de travail intense ;

Considérant que le travail réalisé par les deux agents saisonniers engagés l'année précédente a donné entière satisfaction ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE de procéder au recrutement de deux ouvriers (échelle de traitement D2) à titre temporaire, pour une durée déterminée de six mois ;

Les candidats à l'emploi devront répondre aux conditions suivantes :

- Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction

Missions :

- Réalisation de travaux d'entretien des espaces-verts, des cimetières et des bords de voirie

Compétences requises :

- Etre en possession d'un permis de conduire
- Posséder des compétences en matière d'horticulture, d'entretien d'espaces verts ou d'opérateur d'engin est un atout

Savoir-être :

- Avoir un esprit d'équipe, le sens de la collaboration et de la solidarité
- Etre organisé - travailler méthodiquement et consciencieusement
- Appliquer et respecter les consignes de sécurité
- Pouvoir être autonome
- Polyvalence

Un appel à candidatures sera lancé via le FOREM et l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
Les candidats seront désignés par le Collège communal après un entretien devant un comité de sélection composé du Bourgmestre, de l'Echevin des Travaux, de la Directrice générale, de l'agent technique, et de membres du Conseil communal.

4. ODR - Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes - Convention fiche projet 1.2

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2022 approuvant le Programme Communal de Développement rural de Faimés pour une durée de 10 ans ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural et plus particulièrement le chapitre 7 portant sur les dispositions relatives aux modalités de demande de convention se rapportant à la réalisation de projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon ;

Vu la **fiche-projet 1.2** intitulée « **Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes** » ;

Considérant que l'activation de cette fiche-projet a été sollicitée par la Commission Locale de Développement rural le 22 mai 2023 ;

Considérant la fiche-projet 1.2 actualisée ;

Considérant l'approbation de la Commission Locale de Développement rural de Faimés le 30 novembre 2023 sur la fiche-projet 1.2 actualisée ;

Vu la décision du Collège communal du 04 décembre 2023 marquant son accord sur la fiche-projet actualisée « Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes » ;

Considérant la réunion de coordination avec l'Administration régionale, le Cabinet de la Ministre de la Ruralité et l'organisme d'accompagnement qui s'est tenue le 4 décembre 2023 ;

Considérant que le dossier de demande d'activation de la fiche 1.2 « Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes » incluant la convention-faisabilité doit être transmis au Cabinet de la Ministre Tellier ;

Considérant que la convention-faisabilité doit être approuvée par le Conseil communal ;

Vote à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention-faisabilité portant sur la fiche-projet 1.2 « Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes ».

Article 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée de la convention-faisabilité* paraphée et signée, au Service Public de Wallonie – ARNE – Direction du Développement rural, par voie numérique (ou en deux exemplaires papier si contrordre).

*incluant les annexes (programme financier détaillé, fiche-projet n° 1.2 du PCDR et ses annexes)

5. ODR - Aménagement des entrées de village - Convention fiche projet 1.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2022 approuvant le Programme Communal de Développement rural de Faimés pour une durée de 10 ans ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural et plus particulièrement le chapitre 7 portant sur les dispositions relatives aux modalités de demande de convention se rapportant à la réalisation de projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon ;

Vu la **fiche-projet 1.3** intitulée « **Aménagement des entrées de village** » ;

Considérant que l'activation de cette fiche-projet a été sollicitée par la Commission Locale de Développement rural le 22 mai 2023 ;

Considérant la fiche-projet 1.2 actualisée ;

Considérant l'approbation de la Commission Locale de Développement rural de Faimés le 30 novembre 2023 sur la fiche-projet 1.3 actualisée ;

Vu la décision du Collège communal du 04 décembre 2023 marquant son accord sur la fiche-projet actualisée « Aménagement des entrées de village » ;

Considérant la réunion de coordination avec l'Administration régionale, le Cabinet de la Ministre de la Ruralité et l'organisme d'accompagnement qui s'est tenue le 4 décembre 2023 ;

Considérant que le dossier de demande d'activation de la fiche 1.3 « Aménagement des entrées de village » incluant la convention-faisabilité doit être transmis au Cabinet de la Ministre Tellier ;

Considérant que la convention-faisabilité doit être approuvée par le Conseil communal ;

Vote à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention-faisabilité portant sur la fiche-projet 1.3 « Aménagement des entrées de village ».

Article 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée de la convention-faisabilité* paraphée et signée, au Service Public de Wallonie – ARNE – Direction du Développement rural, par voie numérique (ou en deux exemplaires papier si contrordre).

*incluant les annexes (programme financier détaillé, fiche-projet n° 1.3 du PCDR et ses annexes)

6. TRAVAUX - PIC 2022-2024 - Rénovation et égouttage de la rue Barbe d'Or et de Borlez - Étude, direction, surveillance et assistance au coordinateur-pilote des travaux - Approbation du marché conjoint, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la modification du Décret du 6 février 2014 par le Parlement wallon en séance du 4 octobre 2018 et l'arrêté du 6 décembre 2018 portant exécution du titre IV du livre III de la partie III du Code susvisé, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2019-2024 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour (29 janvier 2024) approuvant la modification du Plan d'Investissement Communal (PIC) et Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité (PIMACI) pour les années 2022-2024 :

1. Réfection et égouttage d'une partie de la rue Barbe d'Or (en commun avec Villers-le-Bouillet).

Vu la prise d'acte du Collège du 25 septembre 2023 :

- De l'approbation du SPW reçue en date du 27 juillet 2023 pour le Plan d'investissement (PIC) 2022-2024 à concurrence du montant de l'enveloppe, soit 249.849,23 €
- De l'approbation du SPW reçue en date du 27 juillet 2023 pour le Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité (PIMACI) à concurrence du montant de l'enveloppe, soit 187.064,39
- Du tableau récapitulatif du Plan 2022-2024 rectifié. Considérant l'investissement n° 1 "Rue Barbe d'Or" ;

Considérant qu'une partie des coûts sera prise en charge par la SPGE ;

Considérant qu'il s'agit d'un dossier conjoint avec l'AIDE et la commune de Villers-le-Bouillet et qu'un marché de service relatif à l'étude, la direction, la surveillance et assistance au coordinateur-pilote des travaux du projet "Rénovation et égouttage de la rue Barbe d'Or et de Borlez" doit être effectué ;

Considérant qu'il est donc proposé de recourir à un marché conjoint pour lequel l'A.I.D.E. exécutera la procédure et interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures locales, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'A.I.D.E., Rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas et les conventions y relatives, approuvés par le Conseil d'administration du 2 octobre 2023 repris en annexe et dont il fait partie intégrante de la présente ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.446,93 € hors TVA réparti comme suit :

- AIDE : 30.114,38 € HTVA
- Commune de Faimés : 25.915,37 € HTVA
- Commune de Villers-le-Bouillet : 23.417,18 € HTVA ou 28.334,78 € TVAC
- Assistance coordinateur-pilote : 1.000 € HTVA ou 1.210 € TVAC (à déterminer) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu la convention entre l'AIDE, la Commune de Faimés, la Commune de Villers-le-Bouillet et le futur adjudicataire du marché et reprise en annexe de la présente dont elle fait intégralement partie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 article 42106/733-60/20240010 d'un montant de 58.297,49 € et financé par l'article 42106/961-51/20240010 ;

Vu l'avis n° 01/2024 de Madame la Directrice financière du 19 janvier 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité,

Art. 1^{er} : DE RECOURIR à un marché conjoint avec l'A.I.D.E. et la commune de Villers-le Bouillet pour le marché de service relatif à l'étude, la direction, la surveillance et assistance au coordinateur-pilote des travaux du projet "Rénovation et égouttage de la rue Barbe d'Or et de Borlez".

Art. 2 : DE DÉSIGNER l'A.I.D.E. comme autorité qui interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur au nom de la Commune de Faimés pour le présent marché de service.

Art. 3 : D'APPROUVER le cahier des charges et la convention établis par l'A.I.D.E. ainsi que le montant estimé du marché "Etude, direction, surveillance et assistance au coordinateur-pilote des travaux du projet "Rénovation et égouttage de la rue Barbe d'Or et de Borlez". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 80.446,93 € hors TVA réparti comme suit :

- AIDE : 30.114,38 € HTVA
- Commune de Faimés : 25.915,37 € HTVA
- Commune de Villers-le-Bouillet : 23.417,18 € HTVA ou 28.334,78 € TVAC
- Assistance coordinateur-pilote : 1.000 € HTVA ou 1.210 € TVAC (à déterminer) ;

Art. 4 : DE PASSER le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 5 : DE TRANSMETTRE cette décision à l'AIDE.

Art. 6 : DE FINANCER cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 article 42106/733-60/20240010 d'un montant de 58.297,49 € et financé par l'article 42106/961-51/20240010.

7. PST - Nouvelles fiches- Puits Cortil - Eclairage LED Cortil - Rénovation et égouttage rue Barbe d'Or et rue de Borlez - Confirmation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 du décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée par le Conseil communal le 28 janvier 2019 ;

Revu la délibération du Conseil communal en séance du 25 novembre 2019 approuvant le PST ;

Considérant qu'il appert que la Commune souhaite pouvoir procéder à l'arrosage des terrains de sports via le creusement d'un puits ; Améliorer et éclairer les nouveaux terrains de sports via des éclairages LED ;

Que la commune souhaite réaliser les travaux rénovation et égouttage de la rue Barbe d'Or à Aineffe conjointement avec l'A.I.D.E. et la commune de Villers-le-Bouillet, dont le dossier a été inscrit au PIC 2022-2024 ;

Que ces investissements n'apparaissent pas au PST ;

Considérant que ces investissements ne pourront être subventionnés s'ils ne sont pas indiqués clairement dans le PST ;

Vu l'approbation de la fiche projet n° 67 en séance du 18 octobre 2021 et de la fiche 68 par le collège communal en séance du 22 janvier 2024 telle que présentée, visant l'amélioration des équipements et infrastructures sportives par le creusement d'un puits et un arrosage automatique de tous les terrains de sport, de même qu'à l'installation d'un éclairage LED pour les infrastructures sportives de la Commune situés au Cortil ;

Vu l'approbation de la fiche n° 69 par le collège communal en séance du 22 janvier 2024, visant la réalisation des travaux de rénovation et d'égouttage de la rue Barbe d'Or à Aineffe. Travaux conjoint avec l'A.I.D.E. et la commune de Villers-le-Bouillet ;

Sur proposition du collège communal ;

Prend acte,

Article 1^{er} : des fiches n° 67 et 68 du PST tel que mentionné ci-dessus. (Site du Cortil).

Article 2 : de la fiche n° 69 du PST tel que mentionné ci-dessus. (Rue Barbe d'Or).

8. TRAVAUX - Subvention - Installation d'un puits et rénovation de l'éclairage - Recours à la décision d'irrecevabilité du SPW

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2023 relative à l'installation d'un puits et à la rénovation de l'éclairage des terrains de foot au CS Cortil Jonet ;

Attendu que le dossier de subvention a été introduit sur la plateforme du Guichet des Pouvoirs Locaux en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures du 9 janvier 2024 par lequel il rend un avis défavorable sur la demande d'octroi de subvention ;

Attendu qu'il est possible d'introduire un recours contre la décision endéans les 30 jours de réception de la décision du Service public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter une subvention au Service public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures dans le cadre de travaux en matière d'infrastructures sportives relatifs à l'installation d'un puits et à la rénovation de l'éclairage des terrains de foot au CS Cortil Jonet pour une estimation d'un montant de 329.349,27 € HTVA ;

Considérant le courrier du 12 décembre 2023 par lequel M. Laurent ROLANS, secrétaire pour l'Etoile de Faimés, détaille les catégories d'utilisateurs actuels et potentiels de l'infrastructure, les objectifs poursuivis ainsi que les aspects promouvant le développement durable du projet ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : de solliciter la subvention pour les travaux envisagés auprès du Service public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures.

Article 2 : d'introduire un recours contre la décision d'irrecevabilité du dossier formulée par le Service public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures en date du 9 janvier 2024.

9. TRAVAUX - Règlement complémentaire de police - Circulation routière

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les constatations diverses portant sur la nécessité de prendre des mesures en vue d'améliorer la sécurité sur les voiries communales ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'ajouter du stationnement pour personnes handicapées ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'ajouter une bande de stationnement trottoir/voirie ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de revoir certaines délimitations d'agglomération ;

Vu l'avis technique préalable favorable du Service Public de Wallonie – mobilité infrastructures - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries déposé le 20 décembre 2023 et faisant suite à la visite sur place de ses services le 11 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : une zone de stationnement réservée pour les personnes handicapées est aménagée rue de Borlez à hauteur de l'immeuble n° 23 dans la bande de stationnement existante. Cette zone est matérialisée par un signal E9f complété du pictogramme sur courte distance avec la mention « 6m ».

Article 2 : une bande de stationnement de deux mètres au moins de largeur est délimitée sur de la Vallée en partie sur la chaussée et sur le trottoir, parallèlement à celui-ci, du côté impair, le long de l'immeuble n° 7 jusqu'à l'immeuble n° 3. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée.

Article 3 : l'agglomération de Viemme est délimitée comme suit :

- Rue Armand Jamouille, à hauteur de l'immeuble portant le n° 22/1 ;
- Rue de la Folie, à hauteur de l'immeuble portant le n° 18 ;
- Rue de la Folie, à hauteur du n° 15 ;
- Rue de Huy (RN65), avant rue du Marais, en venant de Waremme (B.K. 16.150) ;
- Rue du Marais, avant le n° 7 en venant de Adolphe Braas ;
- Rue du Moulin, à hauteur du n° 10 ;
- Rue du Fays, avant le n° 2 en venant de la rue de la Vau ;
- Rue de la Vallée, avant le N° 21 en venant de la route de la Pierre ;
- Rue de la Campagne Dèl Pire, à son carrefour avec le Clos des Botteresses ;
- Rue de Huy (RN65), avant l'immeuble n° 285 en venant de Huy (B.K. 14.250) ;
- Rue de Seraing-le-Château, avant son carrefour avec la rue des Fermes ;
- Rue des Fermes, avant le n° 35 de la rue Saint-Georges en venant de Haneffe ;
- Rue de la Résistance, à hauteur de l'immeuble portant le n° 1.

La mesure est matérialisée par des signaux F1 et F3.

Article 4 : l'agglomération de Celles-Faimes est délimitée comme suit :

- Rue de Labia, avant le n° 4 en venant de la rue de Huy ;
- Rue de Huy (RN65), après le n° 71 en venant de Huy (B.K. 16.870) ;
- Rue de Bovenistier, avant le jardin du n° 7 en venant de la rue Armand Jamouille ;
- Rue de Liège (RN637), avant son carrefour avec la rue Armand Heptia, en venant de Liège (B.K. 20.930) ;
- Rue du Château d'Eau, avant le n° 3 en venant de Waremme ;
- Rue de Huy (RN65), avant le n° 8 en venant de Waremme (B.K. 18.100) ;
- Rue de Liège (RN637), avant l'immeuble portant le n° 32 en venant de Geer (B.K. 21.650) ;
- Rue de Saives, avant l'immeuble portant le n° 47, en venant de Saives ;
- Rue de Labia, avant le n° 39 en venant de Saives ;
- Rue de la Centenaire, avant le n° 24 en venant de Saives ;
- Rue de la Sainte-Anne, avant le n° 13 en venant de Saives ;
- Rue des Saules, avant le n° 14 en venant de Saives ;
- Rue de la Ferme d'En Bas, avant les constructions en venant du chemin du Fond de Hollogne ;
- Rue de Termogne, avant le n° 72 en venant de Geer ;
- Après Waleffe, à son carrefour avec la rue de Termogne ;
- Chemin des Pâches, avant son carrefour avec la rue de Termogne ;
- Rue de Les Waleffes, à son carrefour avec la rue de la Station ;
- Rue du Pré-Hellin, à son carrefour avec la rue de Les Waleffes ;
- Rue du Bon Dieu D'Ans avant n° 9 en venant du Pré-Hellin ;
- Rue du Fays, avant n° 51 en venant de la rue de Huy (RN65) ;
- Rue du Moulin, avant n° 20 en venant de la rue de Huy (RN65) ;
- Rue Saint-Blaise après son carrefour avec la rue de Labia ;
- Rue de Saives, avant le n° 42 en venant de la rue de Huy (RN65) ;
- Rue du Carillon, à hauteur du n° 6 en venant de la rue de Liège (RN637).

La mesure est matérialisée par des signaux F1 et F3.

Article 5 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 6 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPR Communications et de l'Infrastructure.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,